

date 12/06/1992



Spécial

COMMISSION

TOUS LES LIEUX D'AFFECTATION

**NOTE D'INFORMATION AUX FONCTIONNAIRES
ET AUTRES AGENTS STATUTAIRES DE LA COMMISSION**

QUOTIENT CONJUGAL

1. La Direction générale du Personnel et de l'Administration a décidé, en application de l'article 24 du Statut, de fournir une assistance juridique aux fonctionnaires et autres agents statutaires qui se sentent lésés par la Loi belge du 28 décembre 1990 qui supprime le bénéfice du quotient conjugal aux conjoints qui travaillent en Belgique.
2. La Direction générale du personnel et de l'Administration a établi, -en étroite collaboration, avec l'avocat qui prendra ce dossier en charge devant la juridiction belge compétente, une note destinée aux fonctionnaires et agents concernés sur :
 - la place de la loi belge par rapport à la Constitution belge
 - les démarches à effectuer
 - a) en ce qui concerne l'exercice 1991 (revenus 1990)
 - b) en ce qui concerne l'exercice 1992 (revenus 1991)

En annexe à cette note figurent des lettres types en français et en néerlandais qui devraient être adressées, lors des différents stades de la procédure, au Directeur régional des contributions directes.

Cette note est adressée' directement aux fonctionnaires et agents statutaires concernés.

3. Afin d'assurer que tous les intéressés puissent obtenir ce document, des exemplaires supplémentaires seront mis à leur disposition auprès :
 - des Assistants des Directeurs généraux
 - du Comité central du personnel (Bureau : L-57 03/40)
 - du Bureau d'accueil
(DG IX - Immeuble : ET 13/L130 : chaussée d'Etterbeek 13)
 - de l'Unité IX.B.3 "Gestion des droits individuels"
(Bureau ORBN 3/46)